



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Reckange-sur-Mess

Séance publique du 29.03.2018

Date de l'annonce publique de la séance: 22 mars 2018

Date de la convocation des conseillers: 22 mars 2018

Présents: Mesdames et Messieurs
Muller, bourgmestre – Leclerc et Tolksdorf, échevins – Franck,
Heyard-Ries, Thorn, Ludwig, Da Costa et Schortgen, conseillers -
Koroglanoglou, secrétaire communal

Absent: excusés: ---
sans motif : ---

Point de l'ordre du jour

14)

Approbation d'un règlement-taxé relatif à l'utilisation des salles communales

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 105;

Revu sa décision 2 juillet 1996 portant introduction d'un règlement-taxé pour l'utilisation du centre culturel Pétzenhaus à Reckange-sur-Mess, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 5 août 1996, référence 4.0042;

Revu sa décision du 8 décembre 1998 portant sur la modification du règlement-taxé concernant l'utilisation du centre culturel Pétzenhaus, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 4 février 1999, référence 4.0042/2H;

Revu sa délibération du 14 novembre 2002 aux termes de laquelle le conseil communal a nouvellement fixé les taxes relatives à l'utilisation du centre culturel Pétzenhaus, règlement approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 15 décembre 2002, référence 4.0042;

Considérant que depuis lors aucune adaptation de la taxe n'a été entamé;

Considérant que depuis début de l'année 2018, la commune de Reckange-sur-Mess dispose de 2 salles communales supplémentaires dans le Centre de Rencontre à Ehlangé pour lesquelles il n'existe actuellement aucun règlement-taxé;

Entendu Monsieur le bourgmestre proposant de regrouper toutes les taxes relatives à l'utilisation des salles communales dans un seul règlement-taxé;

Revu sa décision de ce jour portant approbation d'un règlement d'utilisation des salles communales;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité:

I. d'approuver avec effet au 1^{er} mai 2018 le règlement-taxé relatif à l'utilisation des salles communales comme suit:

Approuvé par
Monsieur le Ministre
de l'Intérieur le
10.04.2018
réf. 824x54fb3



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

Les taxes reprises ci-dessous s'entendent par manifestation.

A) Centre culturel Pétzenhaus à Reckange-sur-Mess

Centre culturel Pétzenhaus	Salle 'Stiffchen'	Bar	Hall d'entrée	Salle de spectacles
1. Associations ayant leur siège soial dans la commune de Reckange-sur-Mess et partis politiques				
Location	Gratuite	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Nettoyage	/	/	/	150.- €
2. Associations n'ayant pas leur siège soial dans la commune de Reckange-sur-Mess				
Réception, exposition, conférence, concert, soirée de projection, séance académique, assemblée générale, congrès				600.- €
Nettoyage				200.- €
3. Particuliers ayant leur domicile dans la commune de Reckange-sur-Mess				
Location				200.- €
Nettoyage				200.- €
4. Particuliers n'ayant pas leur domicile dans la commune de Reckange-sur-Mess				
Location				600.- €
Nettoyage				200.- €
5. Sociétés avec but lucratif				
Location				1.300.- €
Nettoyage				200.- €

B) Centre de Rencontre à Ehrlange/Mess

Centre de Rencontre	Salle 'Weierwiss'	Salle 'Quääärten'
1. Associations ayant leur siège soial dans la commune de Reckange-sur-Mess, Maison des Jeunes, Maison Relais, classes de l'enseignement fondamental et partis politiques		
Location	Gratuite	Gratuite
Nettoyage	/	100.- €
2. Associations n'ayant pas leur siège soial dans la commune de Reckange-sur-Mess		
Réception, exposition, conférence, concert, soirée de projection, séance académique, assemblée générale, congrès	Pas autorisée	400.- €
Nettoyage	/	150.- €
3. Particuliers ayant leur domicile dans la commune de Reckange-sur-Mess		
Location	Pas autorisée	200.- €
Nettoyage	/	150.- €



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

4. Particuliers n'ayant pas leur domicile dans la commune de Reckange-sur-Mess		
Location	Pas autorisée	Pas autorisée
Nettoyage	/	/
5. Sociétés avec but lucratif		
Location	Pas autorisée	Pas autorisée
Nettoyage	/	/

La taxe de location ci-dessus à payer par les associations n'ayant pas leur siège social dans la commune de Reckange-sur-Mess n'est pas due lors de l'organisation de manifestations en collaboration avec une association ayant son siège dans la commune de Reckange-sur-Mess.

II. la perte de la clé est soumise au paiement d'une taxe de 50.- €.

II. d'abroger avec effet au 1^{er} mai 2018

- sa décision du 2 juillet 1996 du règlement-taxe d'utilisation du centre culturel Pétzenhaus, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 5 août 1996, N° 4.0042;
- sa décision du 8 décembre 1998 portant modification du règlement-taxe concernant l'utilisation du centre culturel Pétzenhaus, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 1999, N° 4.0042/NH;
- sa décision du 14 novembre 2002 portant nouvelle fixation des taxes relatives à l'utilisation du centre culturel Pétzenhaus, approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 16 décembre 2002, N° 4.0042.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Reckange-sur-Mess, le

Pour expédition conforme

05 AVR. 2018

Le bourgmestre

Le secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Reckange-sur-Mess, le 20 avril 2018

Le bourgmestre

Le secrétaire communal